

ARRÊTÉ

Mise à jour du Plans Locaux d'Urbanisme de Chigny les Roses, Rilly la Montagne, Ludes, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allierand et Villers Marmery

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Chigny les Roses, approuvé le 13 février 2020

Vu le plan local d'urbanisme de Rilly la Montagne, approuvé le 17 décembre 2020

Vu le plan local d'urbanisme de Ludes, approuvé le 24 septembre 2020

Vu le plan local d'urbanisme de Mailly Champagne, approuvé le 25 mars 2021

Vu le plan local d'urbanisme de Verzenay, approuvé le 14 janvier 2009

Vu le plan local d'urbanisme de Villers Allierand, approuvé le 27 juin 2019

Vu le plan local d'urbanisme de Villers Marmery, approuvé le 25 mars 2021

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-39 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu le porter à connaissance du risque Glissement de terrain – Vallée de la Vesle – tranche 1

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chigny les Roses, Rilly la Montagne, Ludes, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allierand et Villers Marmery sont mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte la cartographie de l'aléa glissement de terrain, les dispositions à appliquer afin de garantir la salubrité, la sécurité publique et l'exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 et R.111-3 du Code de l'urbanisme et les exceptions aux dispositions à appliquer.

Article 2 :

Les mises à jour ont été effectuées sur les PLU tenus à disposition du public à la mairie de Chigny les Roses, Rilly la Montagne, Ludes, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allierand et Villers Marmery, et au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché ou publié électroniquement en mairie de Chigny les Roses, Rilly la Montagne, Ludes, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allierand et Villers Marmery pendant deux mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,

Ce document est signé électroniquement